

.../... (N°1 : suite)

- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2020 du Budget commune. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget commune :

<i>Articles Désignation</i>	<i>crédits ouverts 2020 (BP+DM+ RARn-1)</i>	<i>Montant autorisé avant le vote du budget</i>
21 - Immobilisations corporelles	106 076,15	26 519,04
2111 - Terrains nus	2 000,00	500,00
2112 - Terrains de voirie	1 000,00	250,00
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	1 000,00	250,00
2117 - Bois et forêts	6 500,00	1 625,00
21312 - Bâtiments scolaires	2 500,00	625,00
21318 - Autres bâtiments publics	2 500,00	625,00
2151 - Réseaux de voirie	51 891,00	12 972,75
21532 - Réseaux d'assainissement	4 000,00	1 000,00
21534 - Réseaux d'électrification	1 500,00	375,00
21538 - Autres réseaux	1 000,00	250,00
21568 - Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	1 000,00	250,00
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00	750,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	15 685,15	3 921,29
21757 - Matériel et outillage de voirie	1 000,00	250,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	250,00
2184 - Mobilier	5 000,00	1 250,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 500,00	1 375,00
23 - Immobilisations en cours	362 844,02	90 711,01
2313 - Constructions	350 000,00	87 500,00
2315 - Installation, matériel et outillage techniques	12 844,02	3 211,01

N°2 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) Subventions aux Associations 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie. Il informe les membres que l'association Familles Rurales Rechainilloises demande une subvention de 3 000 € suite aux difficultés rencontrées liées au COVID19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité des membres**, d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2021

- Association « A nos p'tits Ecoliers »	600 €
- Association des anciens combattants	200 €
- Association ASRH FOOT	1 400 €
- Association Club du 3 ^{ème} Age Rechainillois	800 €
- Association Distraction Malades Hôpital Lunéville	100 €
- Association Familles Rurales Rechainilloises	2 000 €
- Association En Marche pour Théo	150 €

- **DECIDE à 12 VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS (THOMAS-DIDIER)** d'octroyer une subvention exceptionnelle suite au COVID 19 :

- Association Familles Rurales Rechainilloises	1 000 €
--	---------

N°3 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Rapports SPL Ciné LUN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1524-5 ;

Vu la délibération du 25/06/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rehainviller à adhérer à la SPL CINELUN' ;

Vu les statuts de la SPL CINELUN' en vigueur,

CONSIDERANT que la commune de Rehainviller est membre de la SPL CINELUN' ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par M. COINSMANN Gérard des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2020 de la SPL CINELUN' présenté au conseil d'administration lors de l'assemblée spéciale du 4 novembre 2020;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le rapport d'activité de la SPL CINELUN' au titre de l'année 2020

N°4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6): Renouvellement Adhésion PEFC

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 20 octobre 2005 et 09 mars 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à PEFC(Programme de Reconnaissance de Certification Forestière).

Cette adhésion est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 aussi il conviendrait de la renouveler.

Il informe que l'adhésion à PEFC est de 0.65€ par hectare.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, DECIDE :

- d'adhérer, en vertu du titre XI des statuts de la FNCOFOR, à la politique de la Qualité et la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine, dont il a pris connaissance auprès de l'association Départementales des Communes Forestières de Meurthe et Moselle et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire.
- d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées, je m'exposerais à être exclu du système de certification PEFC Lorraine.
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation du bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune ;
- de signaler toute modification concernant la forêt de la commune.
- de s'engager à honorer une cotisation annuelle.

N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Emplacement de ruches en parcelle communale forestière

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Mme DICHE Edith domiciliée à Rehainviller, 20 Chemin du Fonteny, sollicitant l'accord du conseil pour le déménagement de 4 ruches en parcelle communale forestière n°3.

Mme DICHE précise que ses ruches sont situées sur une propriété privée mais que, suite aux travaux de la carrière, les ruches sont difficilement accessibles. Elle souhaiterait les déplacer à 25 m du chemin rural à l'intérieur de la parcelle forestière n°3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'installation de 5 ruches maximum en parcelle forestière n°3 côté droit.
 - Celles-ci devront être installées à une distance minimum de 100 m des chemins forestiers.
 - Le nombre de ruches pouvant être installé sera limité à 5.
 - L'apiculteur veillera à ce que les ouvertures de ruches ne donnent pas sur les layons, et que les faces latérales et arrière ne soient pas à moins de 12m de ces mêmes layons.
 - Un nombre suffisant de pancartes de signalisation « attention abeilles » avec le n° apiculteur devront être disposées (quatre au minimum) et un marquage sur les ruches (N°API) devra être mis à la charge de l'apiculteur.
 - En cas d'exploitation de la parcelle n°3 les ruches devront être déplacées.
-

N°6 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Bail de Location parcelle ZA 002

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M.THIERY Jean-Paul domicilié Ferme de l'Ana à Xermaménil exploite la parcelle cadastrée ZA N°2 lieu dit Fontaine Bénite appartenant à la commune suite à un bail de location signé le 29 octobre 2000.

M. THIERY Jean-Paul va prendre sa retraite au 31 décembre 2021. Il sollicite le conseil municipal afin de transférer ce bail de location à son associé Romain HERIAT qui va reprendre l'exploitation agricole « EARL de l'Ana » .

M. le Maire précise que la parcelle ZA 002 est comprise dans le périmètre de protection du captage Grenelle de Rehainviller suite à la DUP du 19 avril 2012 où il est stipulé « *dans la mesure du possible, on poursuivra la politique du maintien d'un maximum de surface en herbe sur le périmètre rapproché. En aucun cas de nouveaux labours seront créés* ».

Aussi M. le Maire propose de transférer le bail de location à M. Romain HERIAT qui devra tenir compte des prescriptions de la DUP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le transfert de bail de location de M.THIERY Jean-Paul à M. Romain HERIAT
 - **AUTORISE** l'exploitation de la parcelle cadastrée ZA 002 lieudit La Fontaine Bénite
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer le nouveau bail de location avec M. Romain HERIAT domicilié 4 rue du Haut du Bois à BREMONCOURT à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de 9 ans. Le transfert porte sur 3ha 17 a 10 ca.
 - **FIXE** le tarif de location 2021 à 70 € révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages
-

N°7 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Bail de Location parcelle ZA 292

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 16 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le transfert de bail de location de la parcelle cadastrée ZA 292 Haut des Chaux de M. MARIN Christian à M. MARIN Adrien

M. MARIN Adrien sollicite le conseil concernant la partie non exploitée de la parcelle ZA 292.

Il souhaite la maintenir en herbe conformément à la DUP du 19 avril 2012 où il est stipulé « *dans la mesure du possible, on poursuivra la politique du maintien d'un maximum de surface en herbe sur le périmètre rapproché. En aucun cas de nouveaux labours seront créés* ».

03/2021

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Aussi M. le Maire propose donc d'autoriser l'exploitation complète de la parcelle cadastrée ZA 292 Haut des Chaux soit 3ha 29 a 46 ca au lieu de 1ha 93 a 20 ca.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'exploitation complète de la parcelle cadastrée ZA 292 située au Haut des Chaux soit 3ha 29 a 46 ca
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le nouveau bail de location avec M. MARIN Adrien à compter du 01 février 2021 pour une durée de 9 ans.
- **FIXE** le tarif de location 2021 à 170 € révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages

N°8 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) : Demande de Subvention FIPD 2021

M. Malik BOULEFRAKH, 1^{er} adjoint au maire expose au conseil municipal qu'il existe actuellement sept caméras de vidéosurveillance installées sur la commune.

Afin d'assurer la sécurité aux abords du stade de football, il précise qu'il conviendrait d'installer de nouvelles caméras de vidéosurveillance notamment au stade de football et rue de la Fontaine Bénite au vu des incivilités qui y sont faites et de réaliser des travaux afin de créer des rebonds des caméras autonomes existantes vers le serveur situé en mairie.

L'installation de caméra est estimée à 14 480 € HT.

M. le Maire souhaite solliciter l'Etat sur le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance afin d'effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance concernant la pose de nouvelles caméras de vidéosurveillance sur la commune ainsi que sur les travaux de liaison entre le serveur et les caméras autonomes.

N° 9 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Bail de chasse 2021-2024

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que M. LARIQUE Gino, domicilié à FLIN, est actuellement détenteur du bail de chasse sur le territoire communal, ce dernier ne souhaite pas renouveler le bail et prendra fin le 31 mars 2021.

Deux candidatures sont parvenues en mairie, M. THIERY Jean-Paul de Xermaménil et M. Jérémy WINGER de Hériménil

Monsieur le maire propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de louer à l'amiable le droit de chasse en forêt communale à M. THIERY Jean-Paul domicilié « Ferme de l'Ana » sur le territoire de Xermaménil.
- **APPROUVE** le bail de location de chasse à l'amiable, soit de gré à gré, avec M. THIERY Jean-Paul pour une période de 3 ans, du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.
- **FIXE** à **1050 €** le coût annuel de la location pour l'année 2021-2022 Ce coût sera revalorisé chaque année suivant l'indice de fermage.
- **APPROUVE** le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bail de location, le cahier des clauses générales et tout document relatif à ce bail.

N°10 Fonction Publique territoriale : Personnel Titulaire (4.1) : Contrat groupe assurance santé

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Rehainviller de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **CHARGE** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

N°11 :Finances Locales : Divers : (7.10) Objet: Convention AIREPPNET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'INSEE a mis en place le mode de transmission AIREPPNET (Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET).

Cette application permet la saisie unitaire des informations d'état civil et/ou le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé extraits du logiciel de mairie

M. le maire précise qu'il conviendrait de l'autoriser à signer l'acte d'engagement permettant la transmission des bulletins d'état civil par le biais d'AIREPPNET.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer l'engagement avec l'INSEE concernant la transmission des bulletins d'Etat civil via AIREPPNET

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

/

Questions et informations diverses

Travaux :

- Château d'eau : des problèmes d'étanchéité sont toujours présents, la remise en eau du château d'eau ne peut toujours pas être réalisée.

Projet 2021

- Création d'un abris de bus devant l'école élémentaire
- La façade de la bibliothèque sera repeinte couleur ton pierre
- La toiture de l'Eglise sera refaite
- Rénovation d'une pièce au 5 rue d Adoménil
- Eclairage des passages piétons rue du Lt Yves de Ravinel

Distribution des colis aux Anciens : Le traditionnel repas des Aînés ne pouvant avoir lieu cette année, un colis a été distribué à tous les Rehainvillois Rehainvilloises de plus de 65 ans.

Rue Barbelin : La mise en place d'une barrière entre la rue Barbelin et le Chemin du Fonteny est à l'étude.

Benne à déchets verts : Une demande sera faite auprès de Véolia afin que deux bennes soient installées au stade de football

Radars Pédagogique : M. le Maire informe qu'environ 20 000 Véhicules par mois empruntent la D914 et que sur ces 20 000 véhicules seuls 52% respectent la limitation de vitesse ;

CCTLB : une application J'ACHETEDELUNEVILLEABACCARAT afin de consommer local est téléchargeable

Ecole : Une fermeture de classe est envisagée sur le RPID Hériménil Rehainviller à la rentrée 2021/2022. Afin de soutenir Nos Ecoles, une pétition a été distribuée à tous les habitants. Une manifestation aura également lieu Vendredi 05/02/2021 le matin à l'école d'Hériménil contre la fermeture d'une classe.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

N°2 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) Subventions aux Associations 2021

N°3 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Rapports SPL Ciné LUN

N°4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6): Renouvellement Adhésion PEFC

N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Emplacement de ruches en parcelle communale forestière

N°6 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Bail de Location parcelle ZA 002

N°7 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Bail de Location parcelle ZA 292

N°8 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) : Demande de Subvention FIPD 2021

N°9 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Bail de chasse 2021-2024

N°10 Fonction Publique territoriale : Personnel Titulaire (4.1) : Contrat groupe assurance santé

N°11 : Finances Locales : Divers : (7.10) Objet: Convention AIREPPNET

Gérard COINSMANN, Maire	Malik BOULEFRAKH	Anne SZYMCZUK	Frédéric BAILLEUX
Rolande STAUFFER	Martine CHOPLIN	Daniel PERNOLLET	Christine THOMAS
Pascal DIDIER	Sylvie ZINS	Grégory GERARDOT	Mickaël DIDIERJEAN
Elise WINGER	Anastasia JACQUEY	Michel OUDIN	